



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Isabelle BARDIN
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Brigitte POPARD	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la légumerie de Dijon métropole - Compte administratif 2025

Dans le cadre du programme ProDij, marque fédératrice du Mieux Manger, Mieux Produire, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition alimentaire. Soutenir aujourd'hui une alimentation durable passe notamment par la valorisation de produits locaux et de qualité, dont la production, la transformation et la distribution sont localisées au plus près des consommateurs.

La restauration collective hors foyer (publique et privée) représente 15 millions de repas sur le territoire de l'agglomération, et constitue à cet égard une cible importante de cette politique.

L'ouverture d'une légumerie par Dijon métropole mi-2023 dans le parc d'activités Beauregard implanté sur les communes d'Ouges et de Longvic, a vocation à répondre aux besoins des unités de production alimentaire sur le territoire, tout en promouvant les productions locales, saines et durables.

Conformément à la délibération portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de la légumerie de Dijon métropole, approuvée par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à cet équipement structurant font l'objet d'un budget spécifique annexé au budget de Dijon métropole, dénommé « Légumerie » et créé à la date du 11 avril 2023.

L'activité de la régie de la légumerie relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), ledit budget est établi dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « L'approbation des comptes est constituée par le vote de l'organe délibérant [...]. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2025 de la légumerie de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif 2025 (CA 2025) et les résultats de clôture de l'exercice 2025 s'établissent aux montants suivants (cumuls des opérations réelles et des opérations d'ordre) :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice 2025	618 057,62	0,00	618 057,62
(-) Dépenses de l'exercice 2025	605 157,66	11 588,25	616 745,91
(=) Résultats de l'exercice 2025	12 899,96	-11 588,25	1 311,71
(+) reprise des résultats des exercices antérieurs, inscrits au budget 2025	92 659,30	0,00	92 659,30
(=) Résultats de clôture de l'exercice 2025 hors restes-à-réaliser à reporter en N+1	105 559,26	-11 588,25	93 971,01
(+) Dépenses à reporter	0	0	0
(-) Recettes à reporter	0	0	0
(=) Solde des restes-à-réaliser à reporter en N+1	0	0	0
Résultats de clôture de l'exercice 2025 après financement des reports	105 559,26	-11 588,25	93 971,01

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace un comparatif entre les dépenses et recettes budgétées en 2025, et celles réalisées.

Répartition des crédits par chapitres et articles comptables
(montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche)

Section d'exploitation				
Chapitre	Libellé	CA 2025	CA 2024	%
011 et 65	Charges à caractère général et de gestion courante	405 158	390 201	3,8%
	Achats de matières premières - compte 6068	295 040	293 601	0,5%
	Autres charges de fonctionnement courante	110 118	96 600	14,0%
	Fluides - énergie, eau (compte 6061)	27 882	28 125	-0,9%
	Loyer de mise à disposition de l'équipement (compte 6132)	18 130	18 130	0,0%
	Divers (Solde chapitre 011)	64 106	50 345	27,3%
012	Charges de personnel	200 000	163 097	22,6%
67	Charges exceptionnelles	0	2 823	-100,0%
	Dépenses réelles	605 158	556 120	8,8%
	Total dépenses d'exploitation	605 158	556 120	8,8%
70	Ventes de marchandises (compte 707)	489 779	461 970	6,0%
74	Subvention de fonctionnement du budget principal	120 000	160 000	-25,0%
75	Autres produits de la gestion courante	5 466	0	NS
77	Produits exceptionnels	2 813	0	NS
	Recettes réelles	618 058	621 970	-0,6%
	Total recettes d'exploitation	618 058	621 970	-0,6%

Section d'investissement				
Chapitre	Libellé chapitre	CA 2025	CA 2024	%
20 ; 21 ; 23	Dépenses d'équipement	11 588	0	NS
	Dépenses réelles	11 588	0	NS
	Total dépenses d'investissement	11 588	0	NS
	Total recettes d'investissement	0	0	NS

La suite du rapport détaille les inscriptions budgétaires section par section.

1. Section d'exploitation (de fonctionnement) – CA 2025

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Pour la deuxième année pleine d'activité de l'équipement, les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à **605 157,66 €**, contre 556 120,38 € en 2024, soit une hausse de 8,8 %.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel, liée notamment au renforcement des effectifs avec le recrutement d'un agent polyvalent (chauffeur-livreur), destiné à assurer la livraison des légumes auprès des différents clients de la légumerie.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011), d'un montant de **405,2 K€** (contre 390,2 K€ au CA 2024), intègrent :
 - l'achat de matières premières (principal poste de dépenses du budget) pour un total de **295 K€**, lequel montant comprend l'approvisionnement en légumes auprès des producteurs locaux, les commandes de produits d'emballage, ainsi que le conditionnement des légumes préparés ;

- les autres charges de fonctionnement courant, d'un montant de **110,1 K€** (*hors achats de matières premières susvisés*), comprenant les dépenses suivantes :

- 27,9 K€ de dépenses concernant les fluides, d'une part énergétiques (électricité et gaz), et d'autre part liées aux consommations d'eau du processus de lavage des légumes ;

- 18,1 K€ de loyer versé par la régie au budget principal de Dijon métropole, au titre de la mise à disposition de la légumerie, en application de la délibération relative à la création de la régie en date du 23 mars 2023 qui prévoit le versement d'un loyer annuel, tenant compte des caractéristiques de l'ouvrage présentant une surface de 442 m² et de sa destination ;

- Enfin, le solde des dépenses comptabilisées au chapitre 011 (pour un total de 64,1 K€) comprend notamment, les frais de livraison des légumes (pour 14,2 K€), l'entretien et la maintenance des équipements (pour 7,6 K€), des prestations d'entretien du linge et des vêtements professionnels (pour 2 K€), ainsi que des remboursements de frais supportés par le budget principal de Dijon métropole à hauteur de 28 K€ (fournitures diverses d'entretien, achats de petits matériels et équipements nécessaires à l'activité du service).

- **Les charges de personnel** se sont élevées à **200 K€** en 2025, décomposées de la manière suivante :

- 175,9 K€ correspondant au coût de cinq agents polyvalents de la cuisine centrale de la Ville de Dijon mis à disposition de la légumerie (soit 4,52 ETP) ;

- 16 K€ correspondant à la quantification du temps de travail de la fonction de directeur de la régie ;

- 8 K€ pour les charges de personnel relevant des fonctions supports, valorisées et refacturées du budget principal de Dijon métropole à la régie (*parmi lesquelles, les directions des ressources humaines, des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du numérique, ou encore du contrôle de gestion*).

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **618 057,62 €** en 2025, et diminuent légèrement en apparence de - 0,6% par rapport au CA 2024 (621 969,76 €).

Après déduction faite de la participation du budget principal de la métropole à l'équilibre d'exploitation du budget de la régie de la légumerie, **les recettes de fonctionnement ressortent en progression de + 7,8 % par rapport à 2024.**

Cette progression des recettes s'explique notamment par l'augmentation des volumes de légumes commercialisés, laquelle a mécaniquement entraîné une hausse du niveau des recettes.

Les recettes de fonctionnement comprennent, d'une part, le produit direct de la vente de légumes prêts à être consommés, d'un montant de 489,8 K€ (contre 461,97 K€ en 2024), ce qui correspond à **122 tonnes** (contre 114 tonnes en 2024) de légumes BIO préparés à destination, de la cuisine centrale de la ville de Dijon (pour 69 tonnes) concoctant en moyenne 8 000 repas chaque jour pour les écoliers dijonnais, et d'autres clients (Ecole de Gendarmerie, DESIE restauration, SHCB, CHU, etc.) pour 53 tonnes.

Elles intègrent également, d'autre part, la subvention d'exploitation du budget principal de Dijon métropole, d'un montant de **120 K€**.

En effet, comme le précisait la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 relative à la création de la régie, et comme le stipule également la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la métropole, cette subvention d'exploitation, attribuée dans le cadre du 1° de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de légumes et légumineuses préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

- un approvisionnement en produits locaux de saison, qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

2. Section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

L'exercice 2025 totalise **11,6 K€** de dépenses d'investissement, elles intègrent :

- 10 K€ pour l'acquisition d'une machine pneumatique, destinée à faciliter la coupe de certains légumes, notamment les choux, potimarrons et céleris boule ;
- 1,6 K€ correspondant à l'achat d'un tapis de convoyage, permettant d'optimiser la chaîne de préparation et de manutention des légumes au sein de la légumerie.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la légumerie, réuni à cet effet le 11 juin 2026 ;

Vu la maquette du compte administratif 2025 de la régie de la légumerie, annexée à la délibération ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte administratif de la régie de la légumerie de Dijon métropole pour l'exercice 2025, ainsi que la maquette correspondante, jointe à la délibération et présentée selon la nomenclature comptable M4 ;
- **de prendre acte** de l'absence de restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire 2026 ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs cumulés au 31 décembre 2025 tels que présentés dans le rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 17 PROCURATION(S)	